

Agrément des personnes physiques

Voté lors de l'AG de janvier 2021

Être agréé(e) en tant que gestalt-thérapeute est une étape dans le processus de croissance du gestalt-thérapeute. C'est une reconnaissance par les pairs de la compétence professionnelle du gestalt-thérapeute dans une posture de champ et phénoménologique, qui recouvre à la fois une pratique de la gestalt-thérapie et une qualité d'être gestalt-thérapeute en lien avec les orientations du Collège (orientations cliniques, philosophiques, éthiques...).

Les membres de la commission d'agrément

Peuvent faire partie de la commission agrément les adhérents agréés depuis plus de 3 ans qui présentent leur candidature avant ou pendant l'AG et qui sont prêts à s'engager activement ; en revanche ce n'est pas possible pour les formateurs d'une des 3 écoles dont la formation initiale est agréée.

Le mandat est de 3 ans renouvelables.

Le membre qui désire rejoindre la commission prendra contact avec la commission de manière à connaître la teneur et la disponibilité que demande cet engagement ainsi que le déroulement du processus.

Le processus d'agrément

Le processus d'agrément prend place après la fin de la formation initiale certifiante et au moins 3 ans après le début de pratique en gestalt-thérapie. Les critères d'agrément du CEG-t sont indépendants des critères de certification des instituts de formation.

I. Le tutorat

I-1 Le tuteur est un membre adhérent agréé depuis **plus de 3 ans**. S'il ne l'est plus alors que son tuteur est toujours dans le parcours d'agrément, celui-ci cherchera un nouveau tuteur.

Le tuteur a pour mission d'accompagner le candidat dans sa **préparation à l'agrément**. Le tutorat n'est pas une supervision. C'est un soutien confraternel qui a pour but *d'éclairer le choix du candidat à se présenter à l'agrément* notamment en termes d'adéquation de la pratique avec les orientations du Collège (cf. chartes d'orientation), de maturité de l'expérience professionnelle et de désir d'engagement au sein de la communauté du Collège.

I-2 **Un membre de la commission d'agrément** ne peut pas accepter une demande de tutorat. S'il était tuteur au moment de son élection à la commission, il poursuit son tutorat, mais dans ce cas il ne peut pas participer aux délibérations ni aux entretiens ni à la décision concernant l'agrément du candidat qu'il accompagne.

I-3 **Au cas où un membre du CA** serait tuteur, il ne peut pas participer aux délibérations ni aux entretiens et ni à la décision concernant l'agrément du candidat qu'il accompagne.

I-4 Le tuteur ne peut pas être le thérapeute du postulant, ni son superviseur, ni son formateur (formation initiale).

I-5 Le tutorat est une activité non rémunérée.

II. Les Données Objectives de la pratique

Ce processus d'agrément est ouvert aux personnes ayant au moins 3 ans de pratique et qui remplissent les critères requis pour l'agrément :

II-1 En début de processus

- a. 120 heures de psychothérapie individuelle, dont 60 heures en gestalt-thérapie,
- b. 600 heures de formation initiale théorique et méthodologique à la gestalt-thérapie, celle-ci devant être validée,
- c. 400 heures de pratique clinique répartie sur 3 années au minimum,
- d. Certifier d'au moins 3 années de supervision régulière en individuel et/ou en groupe depuis le début de sa pratique (en cohérence avec le nombre de patients),
- e. Un minimum de 100 heures de perfectionnement professionnel en rapport avec la gestalt-thérapie,
- f. Mise à disposition des documents administratifs suivants :
 - un extrait du casier judiciaire,
 - un justificatif officiel de l'inscription professionnelle : Cotisations URSSAF ou feuille de paie ou n° SIRET ou extrait de registre du commerce ou autre.

II-2 En fin de processus

- a. Le membre affilié doit accompagner au moins 8 patients en thérapie,
- b. Avoir poursuivi une supervision régulière, dont au moins 30 heures en individuel ou en groupe **avec un gestalt-thérapeute**,
- c. Avoir suivi 150 heures au total de perfectionnement en rapport avec la gestalt-thérapie.

III. Le processus graduel d'agrément

Ce processus graduel d'agrément laisse le temps nécessaire au cheminement de l'« être thérapeute ». C'est un temps de maturation.

Il a pour but de favoriser les échanges entre les personnes qui demandent l'agrément et les membres agréés qui participent à certaines étapes de ce processus. C'est un temps pendant lequel le membre affilié continue de développer :

- sa pratique professionnelle,
- sa capacité à parler de sa posture.

III-1 Modalités du processus d'agrément

Mise en route du processus

- a. Lancement par le tuteur
 1. Cette démarche d'agrément débute par la rencontre du postulant avec un tuteur (cf. I.).
 2. Le tuteur se met en lien avec la commission pour l'informer de cette rencontre et des prérequis du postulant.
- b. Prise en charge par la commission d'agrément

Les membres de la commission attribuent au postulant une personne référente au sein de la commission, qui prend en charge l'aspect administratif et tous les aspects de la relation référent-postulant mentionnés dans ce protocole durant tout le processus d'agrément. Le référent se fait connaître auprès du nouveau postulant, par courriel, en lui

adressant le document du processus d'agrément, le tableau des prérequis et des données objectives de la pratique et les chartes d'orientation (clinico-pratique et politico-professionnelle) du CEG-t.

1. Le postulant envoie par courriel à son référent le tableau rempli des prérequis, les justificatifs des données chiffrées de la pratique exigés en début de processus, accompagnés de l'extrait du casier judiciaire, du justificatif de son inscription professionnelle, du CV et de la lettre de motivation. Les documents doivent être envoyés au minimum **2 mois avant la première rencontre** s'il s'agit de la rencontre de Mars et avant le 30 juin s'il s'agit de celle de septembre.
2. Le référent valide les prérequis au nom de la commission et, après avoir vérifié auprès du secrétariat du CEG-t l'historique de l'adhésion du candidat, la commission valide son entrée dans le processus d'agrément.
3. Elle envoie au postulant les documents suivants :
 - une lettre de bienvenue avec les dates des prochaines rencontres et le montant dû (forfait) pour l'ensemble du processus d'agrément (montant fixé par le CA lors des AG),
 - un contrat d'engagement à signer.
4. Le postulant retourne par courrier POSTAL, à son référent, le document signé de l'engagement et le montant dû (cf. III-5).
5. La commission accuse réception de l'engagement au postulant, le transmet au CA qui inscrit le postulant en tant que « membre affilié » pendant trois ans maximum, à partir de la première rencontre.
6. La commission demande au postulant un premier écrit clinique (cf. chapitre III-3) à renvoyer au plus tard un mois avant la première rencontre.

III-2 Les journées de rencontre

Les membres affiliés participent à plusieurs journées de rencontres (de 3 à 6) en groupe, dans un délai de 3 ans au maximum.

Ces journées sont l'occasion d'échanger et de co-construire, dans une posture phénoménologique et de champ en lien avec les orientations du Collège, afin que chaque postulant ait l'occasion de témoigner de sa pratique de gestalt-thérapeute, de sa réflexion et de son appropriation de l'éthique et de la déontologie, en manifestant son savoir-être et son savoir-faire dans l'expérience de la rencontre engagé dans la situation.

Au cours de ces rencontres, un temps est axé autour de la pratique clinique de chacun(e), illustrée par un écrit qui aura été, au préalable et en accord avec eux, partagé avec les autres affiliés.

En cas de besoin et pour des questions d'éthique, tous les membres agréés du Collège depuis plus de 3 ans peuvent être invités à participer à ces journées de rencontre sur appel de la commission (2 personnes maximum par rencontre).

Après chaque rencontre, le membre affilié envoie à son référent, par courriel et en copie à la commission, dans un délai de **2 mois** :

- un retour sur son vécu au cours de cette journée,
- un court écrit clinique (voir III-3).

Après la première rencontre :

- une carte postale pour l'accueil des nouveaux membres affiliés.

Inscription aux rencontres

Tout membre affilié désirant s'inscrire à une rencontre (la première comme les suivantes) doit en informer son référent **au moins 2 mois à l'avance OU AVANT LE 30 JUIN POUR LA RENCONTRE DE SEPTEMBRE.**

Pour chaque rencontre, il reçoit une invitation avec la date, les horaires et le lieu.

III- 3 Écrits cliniques

Deux mois **après** chaque rencontre (un mois avant quand c'est la première), les affiliés envoient par courriel à la commission agrément, un court écrit clinique (1 ou 2 pages) qui met en lumière leur posture de Gestalt-thérapeute au regard des orientations du Collège. Cet écrit peut prendre la forme d'un verbatim de séance et/ou de notes prises dans l'après-coup d'une séance et devra mentionner le vécu du thérapeute au cours de la séance. Cet écrit est destiné à amorcer les échanges dans le groupe autour de la clinique et à exercer son propre regard critique sur sa posture. Pour faciliter ces échanges, il est demandé à chaque affilié d'autoriser le partage de son écrit avec les autres membres du groupe.

III-4 Évaluation du processus

Le processus de maturation du membre affilié est évalué au cours de ces journées par la commission et par lui-même. Tout membre affilié désirant faire le point avec les membres de la commission, en individuel, doit en informer son référent 2 mois avant la prochaine rencontre à laquelle il assistera afin de demander un entretien individuel, après le regroupement.

Rappel : La durée du processus d'agrément est limitée à 3 ans.

III- 5 Aboutissement du processus d'agrément

Lorsque le membre affilié, après avoir participé à au moins 2 regroupements, se sent prêt à clore son processus, il envoie à son référent par courriel, au moins 2 mois **avant la prochaine rencontre ou avant le 30 juin pour la rencontre de septembre** une demande stipulant son souhait de clore son processus d'agrément à la session suivante ; le référent envoie une invitation à l'affilié et lui demande une mise à jour de son dossier d'agrément.

La mise à jour de son dossier d'agrément, envoyée par courriel au plus tard 1 mois avant la rencontre, doit comprendre :

- La mise à jour des données objectives de la pratique, nécessaires pour cette fin de processus d'agrément (justificatifs compris)
- La finalisation d'un document clinique à partir d'une situation de sa pratique de gestalt-thérapeute : un écrit de 3 à 5 pages, élaboré à partir des écrits précédents ou un écrit tout à fait nouveau.
- Un court écrit (1 page) qui fait apparaître l'évolution de sa posture de gestalt-thérapeute depuis le début du processus d'agrément.

Après réception des mises à jour du dossier par la commission d'agrément, le membre affilié et deux membres de la commission minimum se retrouvent pour un entretien à la suite de la rencontre de groupe suivante. Il est important de noter que cet entretien ne présage pas nécessairement de la décision d'agrément, celle-ci étant prise conjointement par la commission et le CA.

Si le membre affilié est agréé, il est informé de son agrément dans le mois qui suit l'entretien par un courrier de la Présidence du CEG-t, accompagné d'un retour des membres de la commission d'agrément sur son cheminement. Le courrier de la Présidence fait alors attestation d'agrément.

Si les membres de la commission et le CA pensent que le processus d'agrément n'est pas suffisamment abouti pour valider l'agrément, le membre affilié est informé par courriel des points à confirmer ou à améliorer.

La présentation des nouveaux membres agréés devant la communauté du Collège se fait lors des Collégiales (Assemblée Générale) qui suivent la réception du courrier.

III-6 Participation aux frais de la commission d'agrément

Toute entrée dans le processus d'agrément s'accompagne du paiement d'une somme forfaitaire (votée en AG) valable pour l'intégralité du processus ; ce forfait est à envoyer en totalité au référent en même temps que le Contrat d'engagement.

Actuellement, cette somme s'élève à 150 € par an ; elle permet de financer en partie les frais des rencontres - déplacement et hébergement des membres de la commission d'agrément et la location des salles - .

Modalités :

Lors de l'envoi du dossier, **deux chèques de 150 € sont à joindre à l'inscription** ; le 1er sera encaissé à l'inscription et le second l'année suivante.

Au cas où le membre affilié continue le processus la troisième année, il enverra à son référent un chèque de 150 € pour cette troisième et dernière année.

IV. L'Engagement du gestalt-thérapeute agréé

Le membre agréé :

1. s'engage à s'investir dans la vie du Collège, par exemple en faisant partie du Conseil d'administration, d'une commission ou de l'équipe thématique des Collégiales et/ou aux activités d'étude et de recherche (réflexion théorique et méthodologique, clinique, etc.)
2. s'engage aux côtés de la commission d'agrément :
 - en accompagnant les membres affiliés en tant que tuteur,
 - en répondant favorablement, trois ans au moins après son agrément, aux sollicitations des membres de la commission agrément pour participer aux rencontres proposées dans le cadre du processus d'agrément.

Le Conseil d'administration du CEG-t

presidence.cegt@gmail.com

La Commission AGRÉMENT

com.agrement.cegt@gmail.com